

ANNEXE SCHEMA D'ORGANISATION DE LA REOUVERTURE DES ECOLES – PHASE 2

Déconfinement – Covid-19

Ville de DESCARTES

19 mai 2020

Service affaires scolaires

Suite à la réunion entre le service des affaires scolaires de la mairie et les directeurs des écoles de la ville le lundi 18 mai 2020, le schéma d'organisation de la réouverture des écoles a été complété et précisé.

1. Les consignes sanitaires et les 5 fondamentaux à retenir perdurent :

- Le maintien de la distanciation physique de 1 mètre
- L'application des gestes barrière
- La limitation du brassage des élèves
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
- La formation, l'information et la communication auprès des personnels, des parents et des élèves

2. L'accueil des élèves en phase 2 sur le temps scolaire

La présence des enfants est organisée selon les modalités définies par chaque école (accueil et sorties, classes, récréations et déplacements dans l'école). Ces modalités sont déterminées par les directeurs en concertation avec les équipes pédagogiques.

Les familles seront informées individuellement des modalités de scolarisation de leurs enfants.

Dans tous les cas de figure, les élèves seront dans une des situations suivantes :

- En classe
- A la maison en cas d'organisation sur 2 jours / 2 jours : deux jours consécutifs en classe et deux jours consécutifs à la maison (lundi / mardi ou jeudi / vendredi)

Il a été convenu ce qui suit pour la phase 2 :

- **Prolongation de la phase 1 jusqu'au vendredi 29 mai 2020 (accueil des groupes de GS, CP, CM2, ULIS et enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire)**
- **Début de la phase 2 à partir du mardi 2 juin 2020 :**
 - Les groupes classes en élémentaires seront ramenés de 15 élèves maximum à 12 élèves
 - Les groupes classes en maternelle seront ramenés de 10 élèves maximum à 8 élèves
 - Accueil de tous les niveaux de classe :
 - Si le groupe classe est inférieur à 12 élèves, cours sur les 4 jours
 - Si le groupe classe est supérieur à 12 élèves, les directeurs opteront pour le fonctionnement par demi-groupes sur 2 jours : lundi / mardi pour un groupe et jeudi / vendredi pour le second groupe
 - Accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire sur 4 jours (soit en groupe spécial soit inclus dans les groupes ou demi-groupes classes)

3. Les garderies :

Aucun changement par rapport à la phase 1, la municipalité accueille en garderie uniquement les enfants dont les deux parents travaillent ainsi que ceux des personnels indispensables à la gestion de la crise. Les agents d'accueil (ATSEM) seront toujours chargés du contrôle de la température des enfants à leur arrivée.

4. Le temps méridien :

La restauration scolaire est modifiée. Le nombre de groupes ou demi-groupes classes ne permettra plus d'accueillir l'ensemble des élèves à la cantine dans le respect des règles du protocole sanitaire et notamment dans la limitation du brassage des élèves. Certains enfants mangeront donc dans leurs salles de classes. Il a été convenu ce qui suit :

- Ecole primaire de Balesmes :
 - Les élèves de CP/CE1, CE2/CM1 et CM1/CM2 mangeront dans leurs salles de classes ou la salle de restauration selon les effectifs inscrits.
 - 2 services pour la cantine : de 11h45 à 12h30 pour le groupe des TPS/PS/MS et 12h30 à 13h10 pour le groupe des GS/CP dans la salle de restauration
- Ecole élémentaire de la Côte des Granges :
 - Les groupes de CE2, CM1, CM2 mangeront dans leurs salles de classes
 - Le groupe de CP, CE1 et ULIS mangeront dans la salle de restauration aux horaires habituels selon le nombre d'enfants inscrits
- Ecole maternelle de la Côte des Granges : selon le nombre d'enfants inscrits, deux services pourront être proposés, sinon les enfants continueront à manger dans la salle de restauration.

Les repas servis seront des repas froids.

Il est toujours demandé aux parents de fournir une gourde ou bouteille d'eau au nom de l'enfant ainsi que des serviettes jetables.

Le temps de récréation (hors salle de cantine ou de classe) sera surveillé par du personnel municipal et les enfants seront répartis en groupe classe dans la cour ou les espaces dédiés, en correspondance avec ce qui a lieu sur le temps d'école.

5. Hygiène, sécurité et gestes barrière

- **Chaque matin, les parents devront prendre la température de leur enfant. Si la température excède 37,8°C ou si des symptômes évocateurs surviennent, les parents s'engagent à ne pas scolariser leur enfant.**
- **Conformément aux instructions de Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, les élèves ne respectant pas les règles de sécurité et/ ou les gestes barrière seront susceptibles de ne plus être accueillis.**
- **Les parents seront invités à vêtir leurs enfants simplement pour qu'ils puissent être autonomes**
- Conformément aux recommandations du protocole sanitaire, un lavage des mains régulier est organisé et encadré (à l'arrivée, à la sortie et au retour des récréations, avant et après le repas, à la sortie, en classe si besoin).
- Le port du masque est interdit pour les élèves de maternelle.
- Le port du masque n'est pas recommandé pour les élèves d'élémentaire. Les parents peuvent autoriser leur enfant à en porter, **à la condition qu'il puisse le manipuler convenablement et en parfaite autonomie.** Les masques seront alors fournis et gérés par les parents.
- En présence des élèves, les personnels porteront des masques.
- L'usage des toilettes sera régulé et encadré. Les élèves utiliseront les sanitaires un par un, après avoir demandé l'autorisation à l'adulte de surveillance
- Dans chaque groupe, un rappel des gestes barrière sera effectué quotidiennement. Des séances d'éducation à la santé et à l'hygiène seront menées.
- Des affichages rappelant les gestes barrière seront placés aux endroits stratégiques (panneaux, classes, sanitaires...). Ces derniers seront communs à tous les services de l'école (garderie, cantine...).
- Les jeux et le matériel utilisés dans la journée seront désinfectés
- Conformément aux préconisations du protocole sanitaire, les locaux seront systématiquement et longuement aérés.

6. Protocole de nettoyage et de désinfection

Un protocole de nettoyage et de désinfection est rédigé. Il précise notamment :

- Bionettoyage approfondi une fois par jour le soir
- Désinfection régulière des surfaces et matériels fréquemment touchés en cours de journée
- Aération des salles le matin avant l'arrivée des enfants

Les agents de service municipaux relevant de l'application de ce protocole seront tous formés au respect de celui-ci.

Les équipements nécessaires à l'application du protocole seront fournis aux agents municipaux. Ils seront chargés d'assurer la gestion des stocks dans l'établissement :

- Masques
- Solution hydroalcoolique
- Savon liquide
- Papier essuie-main jetable
- Lingettes désinfectantes
- Produits de nettoyage et de désinfection
- Gants
- Etc.

Les agents de service municipaux veillent au bon approvisionnement en savon et papier mis à disposition des enfants.

7. Rôle des parents

Afin que cette organisation fonctionne dans l'intérêt pédagogique et psychologique des enfants, une participation active des parents s'avère nécessaire :

- En amont :
 - information et préparation des enfants dans le milieu familial pour que les enfants ne soient pas perturbés ou angoissés par cette situation particulière
 - rôle actif dans le respect des gestes barrière (explication à leur(s) enfant(s), fourniture de mouchoirs et serviettes jetables ...)
 - respecter les consignes aux abords des écoles : pas d'attroupements, interdiction de rentrer dans les bâtiments de l'école, respect des horaires ...
- En aval : un travail d'écoute et de soutien effectif lors des retours à la maison

Les parents sont également chargés de la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur(s) enfant(s) avec une prise de température quotidienne avant qu'il(s) ne parte(nt) à l'école (la température doit être inférieure à 37,8°C)

8. Mise en place d'un plan de circulation à l'extérieur des établissements scolaires

- Un arrêté de circulation sera pris pour régler les flux de personnes aux abords des écoles.
- Installation de barrières avec signalétiques afin qu'aucuns parents et enfants ne se croisent
- Participation de la police municipale et de la gendarmerie